

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 11 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 5 janvier 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	FROGER Daniel	LEBEL Bruno	POUPLARD Magali
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	RAK Monique
BELLANGER Marcelle	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MARTIN Maryvonne	SAULGRAIN Jean-paul
BURON Alain	GUEGNARD Jacques	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GUGLIELMI brigitte	MENARD Philippe	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	GUINEMENT Catherine	MEUNIER Flavien	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	ICKX Laurence	NORMANDIN Dominique	
DUPONT Stella	LAFORGUE Réjane	OUVRARD Bernard	
DURAND Bernard	LE BARS Jean-Yves	PERRET Eric	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean Christophe	BAINVEL Marc	GAUDIN Jean Marie	LEVEQUE Valérie
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	HERVÉ Sylvie	LÉZÉ Joël
CHESNEAU Marie Paule	MARTIN Maryvonne	LEGENDRE Jean-Claude	ICKX Laurence
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MARGUET Alain	GUINEMENT Catherine
FARIBAUT Eveline	SOURISSEAU Sylvie	POURCHER François	CAILLEAU François

Etaient absents et excusés –Madame et Messieurs :

DOUGE Patrice	MAINGOT Alain	MOREAU Jean-Pierre	ROCHER Ginette
VAULERIN Hugues			

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	5/01/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	41
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	51 (10 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	16/01/2018
Secrétaire de séance :	Thierry GALLARD

Ordre du jour :

DELCC-2018-01 - Vie institutionnelle – Compétence AEP – Représentation substitution de deux communes – Désignation de délégués au SMAEP des Eaux de Loire

DELCC-2018 - 02- Vie institutionnelle – Désignation de représentants de la CCLLA pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

DELCC-2018-03- Reprise des activités CLIC et aménagement et création des postes correspondants - Correctif

DELCC- 2018-04- Ressources Humaines - Service Finances - Comptabilité - Création d'un poste d'Attaché en vue du recrutement d'un Directeur Financier

DELCC-2018- 05-Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2018 - Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

DELCC-2018-06- Sport - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public au stade du Marin

DELCC-2018-07- Environnement et GEMAPI - Approbation des statuts du SMIB Evre - Thau - St Denis

DELCC-2018- 08 - Assainissement – Tarifs et redevances Assainissement Collectif sur les communes des ex CCLL et CCCL– Tarifs et redevances Assainissement Non Collectif sur les communes des territoires de l'ex CCCL

DELCC-2018- 09 - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel chargé de mission en développement économique

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Thierry GALLARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

DELCC-2018-01 - Vie institutionnelle – Compétence AEP – Représentation substitution de deux communes – Désignation de délégués au SMAEP des Eaux de Loire

Thierry GALLARD, Vice-président expose :

Présentation synthétique

Par arrêté en date du 7 novembre, Monsieur le Préfet a entériné la prise de compétence Eau potable par notre communauté de communes.

Deux communes, Chaufonds-sur-Layon et Bellevigne-en-Layon (pour les communes déléguées de Champ-sur-Layon et Faye d'Anjou) sont actuellement membres du SMAEP des Eaux de Loire pour leur alimentation en eau potable. La communauté de communes a décidé le 9 novembre dernier de maintenir cette adhésion pour 2018 et siéger en représentation-substitution de ces 2 communes.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance, modifié par l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2017-73 en date du 7 novembre 2017 ;

VU la délibération n° DELCC-2017-266 du 9/11/2017 ;

CONSIDERANT que deux communes de la Communauté de communes, Chaudefonds sur Layon et Bellevigne en Layon (champ sur Layon et Faye d'Anjou) sont actuellement membres du SMAEP des Eaux de Loire pour leur alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat fixant le nombre de représentants à 4 délégués titulaires et 2 suppléants et la possibilité pour le conseil communautaire de désigner l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L 5711-1 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER 4 délégués titulaires et 2 suppléants pour siéger au Conseil Syndical Eaux de Loire à compter du 1/1/2018 :

Délégués titulaires

Robert GASTE	Pierre MILLET
Damien MOUSSEAU	Floriane ONILLON

Délégués suppléants

Michel BATAIS	Rémy ANDRAULT
---------------	---------------

DELCC-2018 - 02- Vie institutionnelle – Désignation de représentants de la CCLLA pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite à la modification des statuts de l'AURA validé le 21 novembre 2017 en AG extraordinaire, le nombre de représentants siégeant a été modifié.

Il convient de désigner de nouveaux représentants pour siéger à l'Assemblée Générale dont le nombre, porté au nombre de 6, pour la CCLLA.

Délibération

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU la modification des statuts de l'AURA validée en Assemblée Générale extraordinaire en date du 21 novembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de 6 représentants de la communauté de communes pour siéger à l'assemblée générale de l'AURA :

Sylvie SOURISSEAU	Joël LEZE	Jean Paul SAULGRAIN
Marc SECHET	Gérard TREMBLAY	Jean Yves LE BARS

DELCC-2018-03- Reprise des activités CLIC et aménagement et création des postes correspondants - Correctif

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibération n° DELCC-2017-292 en date du 14 décembre 2017, la communauté de communes a repris des activités de l'Agence de développement « Loire en Layon Développement », association de loi 1901, notamment le centre local d'information et de coordination (CLIC) et la mission d'aménagement et de développement et créé les emplois correspondants.

Une erreur administrative est intervenue sur la durée d'un contrat. En effet, l'un des agents CLIC disposait d'un contrat d'une durée de 35 heures hebdomadaires qui s'impose dans le cadre de la reprise alors même que le service est exercé à temps partiel.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1224-3 du Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations DELCC-2017-292 et DELCC N°2017-297 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RECTIFIE :
- la délibération DELCC-2017-292 où il convient de lire : 2 emplois de coordinatrice CLIC (**l'un à 35/35ème** et l'autre à 28/35ème relevant tous deux du grade de rédacteur) au lieu de 2 emplois de coordinatrice CLIC (l'un à 31,5/35ème et l'autre à 28/35ème relevant tous deux du grade de rédacteur),
- par voie de conséquence, le tableau des effectifs adopté par délibération DELCC N°2017-297 ;

DELCC- 2018-04- Ressources Humaines - Service Finances - Comptabilité - Création d'un poste d'Attaché en vue du recrutement d'un Directeur Financier

Mme Catherine GUINEMENT, Vice-Présidente Ressources Humaines et M. Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président Finances, exposent :

Présentation synthétique

Suite au départ du responsable du Service Finances et afin de pourvoir au recrutement d'un Directeur/trice Financier, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Délibération

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui donneront compétence à l'association pour créer les postes de l'établissement, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un poste permanent de catégorie A, à temps complet (35/35^{ème}), relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Cet agent sera affecté à l'emploi de Directeur/trice Financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREER, à compter du 01-01-2018, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A (cadre d'emploi des Attachés territoriaux), sur la base d'un temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Directeur/trice Financier

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

- CHARGE le Président :
 - De signer les documents correspondants au recrutement à venir.
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- DIT que les crédits sont prévus au Budget principal 2018.

DELCC-2018- 05-Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens 2018 - Office de Tourisme Brissac Loire Aubance

Madame Monique RAK, vice-présidente en charge du tourisme expose :

Présentation synthétique :

Dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la CCLLA confie à l'OTBLA pour l'année 2018.

La présente convention est également établie dans le cadre du classement en catégorie II de l'office de tourisme par la CCLLA sur proposition de l'OTBLA auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1^{er} juillet 2013.

L'Office de Tourisme Loire Layon a pour objectif pour l'année 2018 :

- **Actions d'accueil, d'information et de coordination, de promotion du territoire et d'animation du réseau des prestataires et de mise en œuvre de la démarche qualité :**

Axe 1 – Accueil et information des touristes

- Les points d'informations
- Les visiteurs / clients
- Les supports d'information

Axe 2 - Promotion et communication

- La définition d'un plan d'actions annuel de promotion et de communication,
- La promotion
- La Communication

Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation

- Mesurer l'activité touristique et disposer d'un outil d'aide à la décision
- Assurer une veille sur l'économie touristique
- Décliner localement les actions d'observation menées au niveau régional et départemental
- Coordonner les acteurs touristiques
- Commercialiser

Axe 4 - Démarche qualité

- Mise en œuvre de la démarche qualité en 2018 pour certification nouvelle en 2019.

- **La Participation de la Communauté de Communes**

La CCLLA accorde chaque année une subvention à l'OTBLA pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Les crédits de fonctionnement attribués par la CCLLA sont de 347 200 € pour l'année 2018, sous réserve du vote du budget 2018.

- **Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention annuelle interviendra de sorte à ne pas mettre l'OTBLA en situation de cessation des paiements et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 90 000 € versé au plus tard le 30 janvier 2018
- Un acompte de 128 600 € versé au plus tard le 30 avril 2018
- Le solde de la subvention annuelle : 128 600 € versé au plus tard le 30 septembre 2018

- **Durée de la convention**

Cette convention est signée pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de l'office du tourisme communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Débat

Monsieur CAILLEAU souhaite savoir si cette convention est la reprise des conventions pré existantes.

Il est indiqué que la convention est de transition, le temps de conduire un travail de définition des objectifs de la politique communautaire.

Mme GUINEMENT demande quelles collaborations s'engagent entre les politiques d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine d'une part et d'appui aux porteurs de projets touristiques, via par exemple le service de développement économique, d'autre part

Le travail doit être articulé. Sur la création d'une offre touristique complémentaire de qualité, le futur office devra être pleinement mobilisé car il s'agit de l'une des missions phare de l'office. Il pourra y avoir un appui du service économique, cela s'est déjà fait par le passé, sur les aspects création d'entreprise.

M. BERLAND demande quelle est la porte d'entrée pour un viticulteur désireux de développer des actions d'œnotourisme.

L'accompagnement est de 2 ordres :

- La qualification touristique du projet est le fait des développeurs touristiques.
- L'accompagnement sur le volet création d'entreprise sera opéré par le service économique.

M. CAILLEAU demande quel est le pourcentage des financements publics.

La convention transmise avec l'ordre du jour intègre une annexe financière. Le % est d'environ 79 %. Cette part importante est aussi justifiée par le fait que l'office assure des missions d'intérêt général.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office de tourisme intercommunal et à ses bureaux d'informations touristiques » ;

Vu la délibération de la CCLLA du 12 juillet 2017 validant l'étude sur l'organisation de la compétence tourisme de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la création de l'Office de Tourisme communautaire ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 décembre 2017 actant la création de l'Office de Tourisme communautaire, la nouvelle organisation et les missions confiées ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, avec la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la prise de compétence obligatoire du Tourisme, l'Office de Tourisme communautaire sera créé au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Tourisme du 10 janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Loire Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2018 et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- DE VERSER un acompte de 90 000 € à l'Office de Tourisme de Brissac Loire Aubance dans l'attente du vote du budget 2018 au plus tard le 30/01/2018.

DELCC-2018-06- Sport - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public au stade du Marin

Jacques GENEVOIS, Vice-Président en charge du sport, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (ex Communauté de Communes Loire Aubance), décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP441-17-90 : « Remplacement appareillage projecteur 454 stade du Marin »
 - ✓ Montant de la dépense : 973,98 € net de taxe
 - ✓ Montant du fonds de concours (75 %) : 730,49 € net de taxe
 - ✓ Solde à la charge du SIEML : 243,49 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Délibération

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

CONSIDERANT le nécessaire remplacement de l'appareillage projecteur 454 sur le stade du Marin à Brissac-Quincé, estimé à 973,98 € HT ;

CONSIDERANT le taux de fonds de concours fixé à 75 % par la délibération du SIEML susvisée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 730,49 € net de taxe pour le stade du Marin à Brissac-Quincé ;
- PROCEDE à son versement conformément aux dispositions de règlement financier arrêté par le SIEML ;
- DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65.

DELCC-2018-07- Environnement et GEMAPI - Approbation des statuts du SMIB Evre - Thau - St Denis

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'environnement et GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

En matière d'eau et de gestion des milieux aquatiques et marins, l'article L211-7 du code de l'environnement précise les compétences (items 1 à 12) qui sont exerçables par les collectivités territoriales ou leurs groupements. En 2017, la CCLLA a délibéré pour, au 1^{er} janvier 2018 :

- Acter la prise de compétence GEMAPI à travers les items obligatoires (items 1/2/5/8) la composant ;
- Etendre la compétence Environnement aux items facultatifs (4 /6/7/10/11) sur un ensemble de bassins versants (dont certains couverts par le SMIB) ainsi que l'item 12 sur la totalité de son territoire ;
- Approuver les statuts du futur syndicat SM BVA-Romme en cours de création qui couvrira partiellement sur une autre partie de son territoire les compétences qu'elle a intégrées.

Il y a lieu désormais, pour compléter cette organisation, de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du SMIB étant entendu que ce dernier a procédé à leur modification pour se conformer à l'écriture de la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie à l'article 211-7 précité.

Avec cette approbation des statuts, il convient que la CCLLA désigne aussi ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) et acte du transfert des compétences dont elle dispose (suite au transfert par les communes) au SMIB.

Débat

M. COCHARD demande quelle est la rivière concernée. Il s'agit du St Denis.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° 2017-243 du 12 octobre 2017 actant la prise de compétence par la CCLLA en matière de GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2017-291 du 14 décembre 2017 actant la prise de compétence par la CCLLA en matière d'environnement (items facultatifs) ;

Vu la modification statutaire opérée par le SMIB à l'occasion de sa séance du 6 décembre 2017 ;

Vu les statuts du SMIB ;

Vu le courrier du SMIB du 7 décembre 2017 sollicitant de la CCLLA l'approbation des statuts ;

CONSIDERANT que la CCLLA dispose des compétences visées à l'article L211-7 pour les items 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 sur la totalité de son territoire ou sur la partie de son territoire couverte par le SMIB ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 des statuts du SMIB, ce dernier « exerce en lieu et place des EPCI membres, les compétences suivantes sur l'ensemble de son périmètre.... numérotées et définies dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement (1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12) » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification des statuts du SMIB ;
- DESIGNER comme représentants de la CCLLA :
 - Hervé MENARD, membre titulaire,
 - Jacques GUEGNARD, Membre suppléant.

DELCC-2018- 08 - Assainissement – Tarifs et redevances Assainissement Collectif sur les communes des ex CCLL et CCCL– Tarifs et redevances Assainissement Non Collectif sur les communes des territoires de l'ex CCCL

Thierry GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

Présentation synthétique

Par délibérations n° DELCC-2017-337 et DELCC-2017-338, la Communauté de Communes a, par anticipation au 1^{er} janvier 2018, arrêté les tarifs Assainissement Collectif pour les communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, St Georges sur Loire et les tarifs en Assainissement Collectif et Non Collectif pour les communes de Bellevigne en Layon (Champ-sur-Layon, Faveraye-Mâchelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon, Thouarcé), Mozé-sur-Louet, Saint-Lambert-du-Lattay, commune délégués de Val du Layon, Beaulieu sur Layon, Aubigné sur Layon, Terranjou.

Suite à une observation de la Préfecture de Maine et Loire à la commune de St Germain-des-Prés, il est nécessaire de procéder à une modification du tarif AC sur cette commune.

Les tarifs et redevances adoptés pour les autres communes dans les délibérations précédentes restent inchangés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-1 et suivants ;

Vu les articles L. 2224-7 et R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les règlements communaux du service public d'assainissement ;

Vu la délibération communautaire en date du 14 décembre 2017 adoptant les tarifs et redevances Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2018 pour 2018 sur le territoire de l'Ex-CCCL ;

Vu la délibération communautaire en date du 14 décembre 2017 adoptant les tarifs et redevances Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2018 sur le territoire de l'Ex-CCLL ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ces textes que tout service chargé en tout ou partie de la collecte, du transport ou de l'épuration des eaux usées constitue un service d'assainissement et que les redevances d'assainissement sont dues par toute personne rattachée à un réseau d'assainissement du seul fait de ce rattachement ;

CONSIDERANT que la Préfecture de Maine-et-Loire a présenté un recours gracieux par courrier en date du 14 décembre 2017 auprès du Conseil Municipal de Saint-Germain-des-Prés pour modifier leur délibération relative à la tarification de l'assainissement collectif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CONFIRME les tarifs 2018 tel que délibérés par le conseil communautaire et rappelés en annexe à la présente délibération ;
- MODIFIE les tarifs applicables sur le territoire de St Germain des Prés à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les fixer de la manière suivante :

COMMUNES	Part fixe en € HT	Forfait	Part Variable en € HT			Hectolitres de vin en € HT	PAC	Contrôle Assainissement en agglomération
			0 à 40 m3	41 à 500 m3	>500 m3			
Saint-Germain-des-Prés		240,00 € (pour les usagers sans compteur d'eau mais utilisant le réseau EU)	40,00 € par personne et par an (famille avec puits et compteur eau – redevance minimum de 20m ³ par pers. et par an pour rejet EU dans réseau communal)		2,00 €		920,00 €	80,00 €

DELCC-2018- 09 - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel chargé de mission en développement économique

Madame GUINEMENT, vice-présidente en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Loire Layon avait créé un poste de chargé de mission développement économique dans le cadre de l'art 3-3-2° pour deux périodes successives de trois ans.

Il s'avère que la mission évoquée présente un caractère pérenne et qu'il convient de créer un poste permanent de contractuel pour satisfaire ces besoins de la communauté de communes au regard des compétences communautaires étendues en matière économique.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante :

la création d'un emploi permanent de chargé de mission développement économique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 qui pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A relevant de de la filière administrative au grade de d'attaché territorial .

Ce poste sera rémunéré sur la base de l'IB 810 (équivalent éch 11 du grade d'attaché territorial).

Il est précisé que L'agent devra justifier d'un diplôme supérieur d'économie ou d'une expérience professionnelle en matière de développement économique,

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la communauté de communes ;

Vu les délibérations des 11 novembre 2011 et 11 décembre 2014 portant successivement création et maintien d'un poste contractuel d'une durée d'application de trois années chacune, l'ensemble se terminant au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A pour poursuivre sans interruption la fonction de chargé de mission développement économique ;

CONFORMEMENT à l'art 3-4- II de la loi n°84-53 si l'agent recruté remplit les conditions réglementaires, il sera recruté pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la proposition présentée ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir ;
- MODIFIE le tableau des emplois ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Questions diverses et imprévues

- Madame MARTIN demande quelles sont les perspectives de remplacement de la coordinatrice du réseau Bibliothèque.
Une réflexion est en cours, sachant qu'elle s'inscrit dans des arbitrages à venir sur le périmètre de la compétence. Un retour sur les orientations envisagées sera proposé très rapidement.
- Madame DUPONT invite l'ensemble des élus aux vœux qu'elle organise à St Georges des Gardes, à 20 h le 26 Janvier.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2017-59	Arrêté modificatif n°1 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
AR-2017-60	Arrêté modificatif n°2 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2017-55	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création de la ZA du Bregeon – commune déléguée de Saulgé-l'Hôpital – commune de Brissac Loire Aubance
AR-2017-61	Délégation de signature à philippe CESBRON